



Décision n° 2023/10

Demande de Subvention pour l'opération : Aménagement d'aires d'accueil pour les usagers du vélo et de Totems compteurs numériques

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu le projet d'installer des aires d'accueil pour les usagers du vélo,

Vu le projet d'installer des totems compteurs numériques

Vu l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2023

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le renouvellement de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cet investissement

Article 2 : De solliciter tous les cofinancements auprès des partenaires,

Article 3 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 21/02/ 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,

Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*